



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 23 mars, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA, Christian CHILLI.

Excusées : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI
Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN

Absents : Roger MALAMAIRE et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A DPVA POUR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelles Organisation Territoriale de la République (NOTRe), Dracénie Provence Verdon agglomération exerce les compétences « eau potable » et « assainissement » sur l'ensemble des communes membres.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la délibération n° 2019-112 du 23 décembre 2019 une convention de gestion relative à l'eau potable et à l'assainissement collectif a été signée entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune d'Ampus pour l'année 2020. Cette convention de gestion a permis d'assurer la continuité des services en matière d'eau potable et d'assainissement collectif tout en permettant à l'Agglomération de se structurer pour assumer la gestion de ses nouvelles compétences.

Afin de simplifier la gestion administrative et financière et de poursuivre l'objectif d'une compétence intégrée au sein de la Communauté d'agglomération, 13 communes membres ont décidé de mettre un terme aux conventions de gestion « eau et assainissement » dès le 1^{er} janvier 2021.

Pour l'année 2021, une mise à disposition des personnels communaux non exclusivement dédiés à la compétence « eau et assainissement » est nécessaire pour poursuivre les missions dévolues à Dracénie Provence Verdon agglomération.

Cette nouvelle étape doit permettre à l'agglomération de poursuivre son bon fonctionnement jusqu'à la mise en place et l'aboutissement en janvier 2022, d'une compétence mutualisée au niveau communautaire et le recrutement d'un personnel dédié.

Cette organisation d'une compétence mutualisée à l'échelle communautaire devra répondre aux objectifs initiaux d'économie d'échelle, de performance environnementale et de qualité de services.

Afin de poursuivre cette étape transitoire, il est proposé que Dracénie Provence Verdon agglomération signe une convention de mise à disposition de services avec chacune des 13 communes disposant de personnel exerçant des missions à temps non complet pour les compétences « eau potable et assainissement ».

Il s'agit des communes suivantes : Ampus, Bargemon, Callas, Claviers, Figanières, Flayosc, Montferrat, La Motte, Saint-Antonin, Salernes, Sillans la Cascade, Taradeau et Trans en Provence.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition de service entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune d'Ampus. Cette convention d'une durée d'un an à compter de la date de signature par les deux parties prévoit la mise à disposition d'un agent communal à temps non complet pour y exercer des missions d'administration générale auprès de la direction de l'eau et de l'assainissement. La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

Le remboursement des charges de personnel mis à disposition s'effectue après production d'un état annuel des heures effectuées au profit de l'agglomération établi sur la base d'un coût horaire lié à la mission exercée par l'agent mis à disposition. Cette convention pourra être renouvelée par reconduction expresse des deux parties. Elle pourra également être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que cette convention de mise à disposition de personnel doit être soumise à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Var.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition d'un agent communal à temps non complet pour exercer des missions d'administration générale auprès de la direction de l'eau et de l'assainissement de Dracénie Provence Verdon agglomération,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de service entre la commune d'Ampus et Dracénie Provence Verdon agglomération,

PRECISE que la convention de mise à disposition de personnel doit être soumise à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Var,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

